



Arrêté municipal n°170-2024 autorisant à occuper le domaine public
Et ROUTE BARRÉE

La Maire de la commune de TULETTE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande reçue en date du 10/09/2024 formulée par EIFFAGE TP (Vaucluse) désignée comme permissionnaire, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal situé lotissement « Des Syrahs » chemin des Syrahs dans le cadre de travaux de réfection d'accès au nouveau centre de secours des sapeurs-pompiers situé au grand Devès,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au droit de ces travaux qui doivent être réalisés pendant 15 jours à compter du 12 septembre 2024, EIFFAGE TP est autorisée à occuper l'espace public situé aux Syrahs et à barrer la route à la circulation des véhicules des usagers de la route les jours du rabotage et de la mise en œuvre des enrobés.

Article 2 : A charge d'EIFFAGE TP de mettre en place la signalisation routière préventive portant sur ces travaux (panneaux de signalisation) pour informer les riverains et les usagers de la route de l'interdiction de circuler sur la voie concernée, pendant la durée de ces travaux.

Article 3 : EIFFAGE TP veillera, en tant que permissionnaire, à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Madame la Maire de la Commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- EIFFAGE,
- Le centre de secours de Tulette
- La CCDSP pour la collecte des OM,
- Le Centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux.

Fait à Tulette,
Le 10-09-2024

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

